

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MESNIL-LE-ROI
SEANCE DU 20 JUIN 2013**

L'an **deux mille treize**
Le **vingt juin à vingt et une heures**

PRÉSENTS : M. DEMEURE, Mme MESSEGER, M. MARTIN, Mme JADIN, M. CASERIS, Mme GOURSAUD de MERLIS, M. DUGARD, Mme FAUVEL, M. BOUTIGNY, M. GUEHENNEC, Mme ROUYERE, Mme BRARD, Mme DOS SANTOS, M. RAYNAUD, Mme HALOT, M. MONTFERME, M. DEBUE, M. CUNY, M. GUYENNOT, M. ROCHE, Mme BRIARD, M. RANINI.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme PRETEUX donne pouvoir à Mme MESSEGER, M. CAPELLE à M. BOUTIGNY, M. DUTORTE à M. GUEHENNEC, Mme COLOMBIER à M. CASERIS, Mme BRIZAY à M. CUNY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BETTS, Mme VITRAC-POUZOLET.

SECRETAIRE : Mme ROUYERE.

DATE DE CONVOCATION	14 juin 2013
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	14 juin 2013
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	25 juin 2013
DATE DE RECEPTION SOUS-PREFECTURE	28 juin 2013
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE PRÉSENTS	22
NOMBRE DE VOTANTS	27

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Conseil Municipal de la dernière séance
- 2 – Décisions du Maire
- 3 – Compte administratif ville 2012
- 4 – Compte de gestion ville 2012
- 5 – affectation du résultat comptable ville 2012
- 6 – Compte administratif assainissement 2012
- 7 – compte de gestion assainissement 2012
- 8 – affectation du résultat comptable 2012
- 9 – budget supplémentaire assainissement
- 10 – acquisition en viager : maison de santé pluridisciplinaire et constitution des servitudes-16 avenue de la République
- 11 – acquisitions :
 - Fer à cheval - Chemin des Sablons
 - Terrain entre le 25 et 29 rue Gambetta

12 – Ventes :

- Terrain 1 rue des Champs Fleuris

13 – Saisonniers : création de postes

14 – Dénomination officielle de la place du monument aux morts

15 – adhésion de la Ville à « Plaine d’Avenir 78 »

16 – rapport sur la délégation de service public assainissement

2013/23

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL,

Lecture faite par Monsieur le Maire,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 31 mars 2013

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DE2013/03 : DECISION d’attribuer le marché public de maîtrise d’œuvre pour la création d’une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Mme DOLLOT JEAMMES, Architecte au 12 avenue Marceau – 78600 LE MESNIL-LE-ROI, pour un montant provisoire de 63 750,00 € TTC.

DE2013/04 : DECISION d’attribuer le marché de réfection et extension du parking, 12 rue des Grands Champs à la société ESPACE DECO SAS pour un montant de 100 264,57 € TTC.

DE2013/05 : DECISION d’attribuer le marché de création d’un espace paysagé, 10 rue des Grands Champs à la société ESPACE DECO SAS pour un montant de 105 349,01 € TTC.

DE2013/06 : DECISION d’attribuer le marché de réhabilitation du réseau des eaux usées du lotissement Chemin du Haut de Vaux et Allée de la Salamandre à la société Environnement TPL pour un montant de 28 040,22 € TTC.

2013/24

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE - ANNÉE 2012

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2012.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Madame MESSAGER, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

LE CONSEIL,

Vu les diverses instructions et ordonnances ministérielles sur la comptabilité communale,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2013,

Après s'être fait présenter les différents comptes et budgets de l'exercice 2012,

FIXE ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : **6 245 262,21 €**

- Recettes : **7 889 579,39 €**

- Excédent : **1 644 317,18 €**

Excédent de clôture : 1 724 718,89 €

(avec résultat exercice 2011)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : **2 230 171,37 €**

- Recettes : **2 468 435,69 €**

- Excédent : **238 264,32 €**

Excédent de clôture : 393 352,54 €

(avec résultat exercice 2011)

solde R.A.R. : - 936 827 € / solde d'investissement : - 543 474,46 €

SOLDE GLOBAL (avec R.A.R.) :

Excédent : 1 181 244,43 €

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/25

COMPTE GESTION VILLE - ANNÉE 2012

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2013,

APPROUVE le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2012, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/26

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE VILLE_ - ANNÉE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2012 faisant ressortir un excédent de **1 724 718,89 euros**.

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 Juin 2013,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **+ 393 352,54 euros** au compte **001**
1 623 474,46 euros au compte **1068**

Ce virement permet d'effectuer le prélèvement prévu en 2012 et d'alimenter le B.S. 2013 en investissement

Section de Fonctionnement : **101 244,43 euros** au compte **002**

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/27

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 2012.

Après ce compte-rendu, Monsieur le Maire se retire de la salle des séances.

Madame MESSAGER, Maire-Adjoint, demande au Conseil l'adoption de ces comptes.

LE CONSEIL,

Vu les diverses ordonnances et les instructions ministérielles sur la comptabilité communale,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2013,

Après s'être fait présenter les différents comptes et les budgets,

FIXE ainsi qu'il suit la balance dudit exercice :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 40 777,97 €
- Recettes : 105 295,48 €
- Excédent : 64 517,51 €
Excédent de clôture 71 036,41 €
(avec résultat exercice 2011)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 100 387,69 €
- Recettes : 135 382,28 €
- Excédent : 34 994,59 €
Excédent de clôture 100 213,79 €
(avec résultat exercice 2011)

solde R.A.R. : - 163 163,00 € / solde d'investissement : - 62 949,21 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €
résultat exercice 2012 : 0,00 €

SOLDE GLOBAL ASSAINISSEMENT (avec R.A.R.) :

Excédent : 8 087,20 €

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/28

COMPTE GESTION ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2012

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2013,

APPROUVE le compte de gestion du Service de l'Assainissement établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2012, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/29

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2012 pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) présente un résultat de **0,00 €** .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2012 pour l'Assainissement Collectif (SPAC) faisant ressortir un excédent de **71 036,41 €**.

LE CONSEIL,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 JUIN 2013,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent comme suit :

Section d'Investissement : **62 949,21 euros** au compte **1068**
100 213,79 euros au compte **001**

Section de Fonctionnement : **8 087,20 euros** au compte **002**

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/30

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2013,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans son rapport sur le budget supplémentaire Assainissement de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'Assainissement pour l'exercice 2013 se répartissant comme suit :

Section de fonctionnement : **8 087,20 €**

Section d'investissement : **163 163,00 €**

(dont **0,00 €** en dépenses nouvelles)

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/31

**ACQUISITION EN VIAGER : Maison de Santé Pluridisciplinaire-
16 avenue de la République / Constitution de servitudes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 27 septembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition en viager de l'immeuble situé au MESNIL-LE-ROI 16 avenue de la république, ainsi que le terrain, pour faire environ 10 places de stationnement, moyennant le prix de 500 000 euros totalement converti en obligation prise par la ville de servir une rente viagère au profit et sur la tête de Monsieur et Madame VAERNEWYCK et du survivant d'eux, sans réduction au décès du prémourant.

L'objet de la vente portait sur la pleine propriété de l'immeuble mais aussi des 10 places de stationnement cadastralement individualisées.

Il convient aujourd'hui d'approuver le plan de division du terrain ainsi que la constitution de toutes les servitudes selon le plan joint en annexe établi par Monsieur TROCELLI, géomètre expert.

LE CONSEIL,

Vu le code des collectivités territoriales,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'un immeuble constitutif d'un bâtiment et d'un terrain sis à LE MESNIL LE ROI, 16 avenue de la République,

avec un accès par le portail existant, tel que figurant sous la lettre B sur le plan ci-annexé établi par le Cabinet TROCELLI, Géomètres-Experts DPLG, 46 rue Schnapper 78100 ST GERMAIN EN LAYE.

Le tout d'une superficie d'environ 447 m² à détacher d'un plus grand ensemble actuellement cadastré section AC numéro 190 pour une contenance de neuf ares (9a) 66 centiares (66ca)

Ledit bien appartenant à Monsieur Philippe VAERNEWYCK.

Ce bien immobilier devra être, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, libre de toute location, occupation et débarrassé de tous objets et encombrants, mais sera toutefois grevé d'un prêt à usage de trois emplacements de stationnement (places 11/12/13) situés dans la cour faisant partie intégrante dudit lot B, au profit de la SOCIETE GENERALE, et cela jusqu'au 20 juin 2021.

Ce prêt à usage sera opposable à la Ville du MESNIL LE ROI qui devra en assumer les droits et obligations. Un premier projet de ce prêt à usage est demeuré ci-annexé après mention pour information.

Moyennant un prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) converti en l'obligation prise par la Ville du MESNIL LE ROI de verser à Monsieur Philippe VAERNEWYCK une rente viagère et annuelle d'un montant de VINGT SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (26.789,76 €) sur la tête de Monsieur VARENEWYCK et réversible sans diminution sur la tête de son épouse Madame Martine JARDIN si cette dernière lui survit.

Etant précisé que cette modalité de paiement a été expressément proposée par Monsieur VARNEWYCK dans un courrier adressé à Monsieur le Maire le 1^{er} Août 2012,

Cette rente devra être payée mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois et sera indexée annuellement, à la date anniversaire, en fonction de l'évolution de « l'indice des prix à la consommation, série France entière, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé (hors tabac) ».

APPROUVE la constitution de toutes les servitudes figurant sur le plan ci-joint établi par le cabinet TROCELLI et plus généralement toutes celles qui s'avèreraient nécessaires pour tenir compte de la division de la propriété de Monsieur VAERNEWYCK, même non prévues aux présentes.

AUTORISE toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les actes à recevoir par Maître LELIEVRE, notaire à MAISONS LAFFITTE et plus particulièrement l'avant-contrat, l'acte authentique de vente, et d'en préciser toutes les conditions même non prévues aux présentes (plus particulièrement toutes les conditions générales d'une vente en viager, les garanties de paiement de la rente).

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/32

**ACQUISITION D'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SARL
LE FER A CHEVAL-CHEMIN DES SABLONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au permis d'aménager concernant le terrain 6 chemin des Sablons, il a été proposé d'acquérir 103 m² de terrain à la SARL LE FER A CHEVAL afin de réaliser une aire de retournement notamment pour les services du Centre de Secours et d'Incendie.

LE CONSEIL,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 8 février 2013 estimant le terrain issu de la parcelle AK 75 à 16 000 euros

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable du terrain de 103 m² issu de la parcelle AK 75, 6 chemin des Sablons au MESNIL-LE-ROI, pour un montant de 16 000 euros appartenant à la SARL LE FER A CHEVAL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, et notamment l'avant contrat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/33

**ACQUISITION D'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A Monsieur
BUISSON – TERRAIN ENTRE LE 25 ET 29 RUE GAMBETTA**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux travaux de requalification de la rue Gambetta, il est proposé d'acquérir un terrain de 14 m² afin d'élargir le trottoir pour sécuriser l'accès piéton à l'école Jean Jaurès.

LE CONSEIL,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable d'un terrain de 14 m² issu de la parcelle AD 403, entre le 25 et 29 rue Gambetta au MESNIL-LE-ROI, pour un montant de 5 250 euros appartenant à Monsieur BUISSON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, et notamment l'avant contrat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/34

VENTE DU TERRAIN 1 RUE DES CHAMPS FLEURIS

Par délibération en date du 31 janvier 2013, le conseil municipal, à la suite de la proposition faite par Monsieur MENDES, a autorisé Monsieur le Maire à vendre le terrain situé rue des Champs Fleuris, cadastré AM507 à Monsieur et Madame MENDES pour un montant de 32 800 euros.

Le Notaire de la Commune, à qui il a été demandé de préparer l'acte authentique de vente, a conseillé que soit sollicité un nouvel avis du service des Domaines dès lors que l'avis du 28 avril 2010 était trop ancien et ne portait pas sur la parcelle concernée.

Le service des Domaines a, le 14 février 2013, émis un avis estimant la valeur du bien à 43 000 euros, avec une marge de négociation de 10 %.

Voulant être assuré que cette estimation correspondait bien à la valeur vénale du bien, Monsieur le Maire a décidé de procéder à un appel d'offre informel qui ferait apparaître la valeur vénale réelle du bien.

Par acte en date du 23 mai 2013, les époux MENDES ont assigné la Commune en réalisation forcée de la vente au prix de 32 800 euros, prévu dans la délibération du 31 janvier 2013.

La procédure d'appel à concurrence est expirée depuis le vendredi 14 juin à 17 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 19 juin à 15 heures. Deux offres ont été reçues, l'une à 34000 euros, l'autre à 50005 euros.

LE CONSEIL,

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'au vu de l'avis du service des domaines et du résultat de l'appel d'offre informel auquel il a été procédé, il apparaît que la valeur vénale du bien est nettement supérieure à 32 800 euros et que, dès lors, la vente à ce prix constituerait une libéralité interdite à la Commune.

RATIFIE la décision de Monsieur le Maire de ne pas donner suite à la délibération du 31 janvier 2013 l'ayant autorisé à passer la vente au profit des époux MENDES au prix de 32 800 euros.

HABILITE Monsieur le Maire à défendre à l'action introduite par les époux MENDES devant le tribunal de Grande Instance et, à cet effet, dans l'hypothèse où la délibération du 31 janvier 2013 serait analysée comme une décision du Conseil Municipal de vendre et donc où serait intervenu un accord sur le prix et sur la chose, à demander au tribunal de grande instance de constater que la vente qui serait intervenue au prix de 32 800 euros constitue une libéralité interdite à la Commune, et par voie de conséquence, de prononcer la nullité de cette vente.

SUSPEND toute décision de vente tant que ne sera pas intervenue la décision du tribunal de Grande instance actuellement saisi.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/35

EMPLOIS SAISONNIERS

Considérant qu'il convient de créer 18 postes d'emplois saisonniers, pour suppléer aux absences des agents titulaires et aux besoins particuliers des services en période de vacances estivales,

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE de créer au tableau des effectifs **15** emplois saisonniers pour les mois de Juin, Juillet et Août 2013 ainsi que **3** emplois de saisonniers en provenance de la Communauté de Communes.

Cet effectif s'entend de 15 mois / homme.

FIXE la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 290.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/36

DENOMINATION OFFICIELLE DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la demande présentée par l'Association des Anciens Combattants de dénommer la place du monument aux morts : « Place du 11 Novembre »

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle à la place du monument aux morts.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE de dénommer la place du monument aux morts « Place du 11 Novembre »

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/37

ADHESION DE LA VILLE A « PLAINE D'AVENIR 78 »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en Décembre 2012 a été constituée une association dite « Plaine d'avenir 78 » dont l'objet est d'assurer la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels de la plaine de Montesson, carrières et territoires alentours dont le Mesnil-le-Roi.

Il apparaît intéressant que la commune puisse être présente dans les débats et/ou actions qui pourraient avoir lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à adhérer à l'association « Plaine d'avenir 78 » dont le coût annuel est de 30 euros.

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Plaine d'avenir 78 »

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2013/38

**RAPPORT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrice RAYNAUD,

Vu le rapport annuel du délégataire,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la Délégation de Service Public Assainissement

Délibérations du Conseil Municipal du 20JUN 2013

2013/23	ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
2013/24	COMPTE ADMINISTRATIF VILLE ANNEE 2012
2013/25	COMPTE DE GESTION VILLE ANNEE 2012
2013/26	AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE VILLE ANNEE 2012
2013/27	COMPTE ADMINISTARTIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2012
2013/28	COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT ANNEE 2012
2013/29	AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE ASSAINISSEMENT ANNEE 2012
2013/30	BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT ANNEE 2013
2013/31	ACQUISITION EN VIAGER : Maison de Santé Pluridisciplinaire-16 avenue de la République / Constitution de servitudes
2013/32	ACQUISITION D'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SARL LE FER A CHEVAL-CHEMIN DES SABLONS
2013/33	ACQUISITION D'EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A Monsieur BUISSON – TERRAIN ENTRE LE 25 ET 29 RUE GAMBETTA
2013/34	VENTE DU TERRAIN 1 RUE DES CHAMPS FLEURIS
2013/35	EMPLOIS SAISONNIERS
2013/36	DENOMINATION OFFICIELLE DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS
2013/37	ADHESION DE LA VILLE A « PLAINE D'AVENIR 78 »
2013/38	RAPPORT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT